

3F vous en dit plus sur...

Les aides pour payer le gaz et l'électricité

Vous rencontrez des difficultés financières ? N'attendez pas pour contacter 3F ! Ensemble, nous trouverons une solution. Sachez qu'il existe des aides destinées aux locataires pour payer leurs factures de gaz et d'électricité. Voici lesquelles.

LES AIDES FINANCIÈRES PONCTUELLES

Des **aides ponctuelles**, délivrées sous conditions, peuvent faciliter le règlement des **factures de gaz et d'électricité**.

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, adressez-vous :

- au **Fonds de solidarité pour le logement** (FSL) de votre département par l'intermédiaire de votre assistante sociale de secteur ;
- aux **services sociaux** de votre commune, par exemple le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- à votre **Caisse régionale de retraite**, si vous êtes retraité.e.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les **tarifs sociaux de l'énergie** (électricité et gaz) sont **remplacés par le chèque énergie**.

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie : un chèque vous sera automatiquement adressé sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est de 0 €).

Le chèque énergie est attribué **sous conditions de ressources** et selon votre composition familiale. Vous pouvez **vérifier votre éligibilité [en ligne ici](#)** en vous munissant de votre numéro fiscal.

Le chèque énergie est envoyé **une fois par an**, au mois d'avril.

Le chèque énergie permet de payer des factures pour **tout type d'énergie**, directement aux fournisseurs d'énergie (et non pas auprès du bailleur pour l'énergie éventuellement payée dans les charges liées au loyer).

Pour plus d'informations

- chequeenergie.gouv.fr
- N° vert : **0 805 204 805** du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures.

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Il existe dans chaque département un **fonds d'aide aux jeunes en difficulté**.

Pour en bénéficier, il faut :

- être âgé·e de 18 à 25 ans ;
- être domicilié·e dans le département ;
- rencontrer des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- ne pas avoir de revenus (ou avoir de faibles ressources) ;
- être étudiant·e mais pas bénéficiaire d'une bourse d'étude ;
- avoir des parents qui perçoivent le revenu de solidarité active (RSA).

Vous remplissez ces conditions ? Contactez votre Conseil général.

Vous pouvez aussi bénéficier d'[aides pour payer votre loyer](#). Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre page dédiée.

Bon à savoir

Vous pouvez aussi vous faire aider pour régler vos difficultés avec les sociétés qui vous fournissent votre énergie.



En cas de litige, le **médiateur national de l'énergie** pourra vous recommander des solutions et vous informer sur vos droits. Renseignez-vous sur le site www.energie-mediateur.fr.

Vous souhaitez un accompagnement personnalisé et des conseils pour mieux maîtriser vos consommations de gaz et d'électricité ? Rendez-vous sur les sites [Point information médiation multi services](#), [Point services aux particuliers](#) et [Espace info énergie](#).

RETRAITÉ·ES

Vous êtes **retraité·e**.

En cas de difficultés pour payer des factures d'énergie, votre caisse de retraite peut, dans certains cas, vous attribuer un « secours énergie » pour un montant de 200 € maximum.

Retrouvez toutes les informations sur cette aide - ainsi que sur toutes les autres aides proposées par les caisses de retraite - sur le [site de l'assurance retraite](#).